



FOUNDATION P&V

*emancipation participation
citizenship solidarity*

Appel à projet - My Future, Our Society

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisateur de l'Appel à projet

La Fondation P&V (ci-après désignée « la Fondation »), dont le siège est situé Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles (Belgique) et représentée par Monsieur Marnic Speltdoorn, en sa qualité d'Administrateur délégué, organise un appel à projet « My Future, Our Society » (ci-après désigné « l'Appel à projet »).

Article 2 – Objet de l'Appel à projet

L'Appel à projet vise à soutenir des projets destinés aux organisations au sens large (Asbl, écoles, associations de fait, ...) ayant l'expérience de travailler avec et pour des jeunes et étant capables de coordonner un projet réunissant des jeunes ayant entre 16 et 30 ans qui souhaitent, de manière volontaire et collective, concevoir et mettre en œuvre un projet ayant pour objectif:

- d'être construit avec et pour des jeunes qui y participent et ceci dans toutes les phases du projet,
- de répondre aux problèmes quotidiens auxquels ils doivent faire face ou aux rêves réalistes qu'ils voudraient réaliser, par exemple dans le domaine de l'emploi, la santé, l'habitat, la mobilité, l'éducation, ...,
- de favoriser des moments de rencontres et de dialogue entre les jeunes, les pouvoirs publics et divers partenaires locaux, publics et privés concernés par le problème ou rêve en question,
- d'avoir un impact réel sur le quotidien des jeunes engagés, et ne pas se limiter à des recommandations politiques ou autres.

Note : L'appel à projet vise des jeunes de tous horizons, mais avec une attention spécifique pour les jeunes vulnérables. Les actions à entreprendre sur le terrain doivent s'inscrire dans le cadre d'un nouveau projet ou dans le prolongement de programmes/projets existants et efficaces (qui se verraient élargis à des publics vulnérables).

Article 3 – Qui peut participer ?

L'Appel à projet est réservé aux projets:

- initiés par une ou plusieurs organisations (Asbl, Association de fait, organisations de jeunesse, école...) dont le siège social est établi en Belgique et capables de présenter des documents officiels prouvant leur existence ;
- ciblant spécifiquement les jeunes ayant entre 16 et 30 ans;
- visant à répondre aux 4 objectifs mentionnés dans l'article 2 du présent règlement;

- qui se traduiront, en 2017-2018, par des actions sur le terrain qui se dérouleront en Belgique et qui s'inscrivent dans le cadre d'un nouveau projet ou dans le prolongement de programmes/projets existants (qui se verraient élargis à des publics vulnérables).

Article 4 – Déroulement de l'appel à projet

La Fondation organise cet appel à projets en deux temps:

4.1 – Du 25 mai 2016 au 25 octobre 2016 : durée de l'appel à projets via des dossiers « restreints ». Ces dossiers succincts seront soumis à un comité d'évaluation (novembre 2016-janvier 2017), lequel sélectionnera environ 30 projets présentant le plus grand potentiel. Les représentants (coordinateurs, partenaires, jeunes...) de ces 30 projets seront conviés à un événement intermédiaire en février 2017 dans le cadre duquel ils pourront présenter et défendre leur projet et leurs idées. Cet événement leur permettra d'ajuster, améliorer et/ou compléter leur dossier en bénéficiant des conseils des experts présents ou en participant à certains ateliers lors de l'événement.

4.2 – En s'appuyant sur les expériences vécues lors de l'événement intermédiaire et sur le feed-back formulé par les experts et les autres participants, les 30 organisations soumettront une deuxième proposition de projet en mars 2017, plus exhaustive, qui sera évaluée par un jury. Ce jury sélectionnera les meilleurs projets (avril 2017). Nous prévoyons un délai d'un an et demi pour leur déploiement (mai 2017-décembre 2018). Nous prévoyons aussi au moins une réunion intermédiaire permettant aux représentants de tous les projets sélectionnés de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Nous clôturerons notre projet pluriannuel par un grand événement début 2019 qui fournira l'occasion de présenter les résultats et les acquis au large public. L'objectif est aussi de susciter la réflexion sur les moyens de reconnecter les jeunes avec la politique au sens large, et de revitaliser l'action collective.

Article 5 – Modalités, dates limites de participation, lauréats

5.1 - Participation

5.1.1 - Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature (dans la première phase, et si sélectionné par le comité d'évaluation, également dans la deuxième phase de cet appel; voir l'article 4 du présent règlement). Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à l'Appel à projet.

5.1.2 – Tout projet ayant été retenu par la Fondation P&V, devra obligatoirement participer aux événements organisés par celle-ci, dans le cadre de l'Appel à projet.

5.1.3 – Langues officielles de l'Appel à projet

Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature dans l'une des langues officielles de l'Appel à projet, c'est-à-dire : le français et le néerlandais.

5.1.4 – Conditions de recevabilité :

Fera l'objet de rejet direct :

- Tout projet n'ayant pas été initié par une ou plusieurs organisations dont le siège social est établi en Belgique.

- Tout projet ne ciblant pas spécifiquement les jeunes entre 16 et 30 ans.
- Tout projet ne visant pas à répondre aux 4 objectifs mentionnés dans l'article 2 du présent règlement.
- Tout projet qui se traduira par des actions sur le terrain qui ne se dérouleront pas entre mai 2017 et décembre 2018;
- Tout projet qui se traduira par des actions sur le terrain qui ne se dérouleront pas en Belgique ;
- Tout dossier de candidature rédigé dans une langue qui ne fait pas partie des langues officielles de l'Appel à projet.
- Tout dossier de candidature incomplet et/ou incohérent.

Les candidatures faisant l'objet d'un rejet en seront informées par courrier électronique.

5.2 – Dates d'ouverture et de clôture

Ouverture de l'Appel à projet: le 26 mai 2016

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site www.fondationpv.be à partir du 26 mai 2016.

Clôture de l'Appel à projet: le 26 octobre 2016

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le 26 octobre 2016 à minuit, à l'adresse électronique suivante : saskia.de.groof@pv.be

Les candidats recevront par courrier électronique un accusé de réception attestant du dépôt de leur dossier de candidature.

Les représentants des projets retenus par la Fondation P&V dans la première phase de la sélection seront invités à un événement intermédiaire organisé dans le courant du mois de février 2017. Ceux-ci s'engagent à participer au dit événement intermédiaire. Le lieu et la date seront communiqués par courrier électronique aux représentants des projets retenus. La Fondation se chargera de payer les frais de déplacement des représentants des projets retenus.

5.3 – Sélection des candidatures lauréates

5.3.1 – Les critères d'appréciation qui président à la sélection des meilleurs dossiers sont les suivants :

- La qualité de collaboration et de participation actives et collectives des jeunes volontaires ayant entre 16 et 30 ans dans la création et le développement du projet.
- La capacité du projet à proposer une solution concrète aux problèmes/rêves que vivent les jeunes au quotidien, dans les thèmes comme l'emploi, la santé, l'habitat, la mobilité, l'éducation
- La volonté du projet de favoriser des échanges, des rencontres et le dialogue entre les jeunes, les pouvoirs publics et divers partenaires locaux, publics et privés concernés par le problème/le rêve en question.

- Le caractère concret du projet qui ne proposera pas seulement des solutions théoriques, mais de vraies actions sur le terrain.
- La volonté de rendre l'action collective plus accessible aux jeunes socialement vulnérables.
- La capacité du projet de contribuer à l'amélioration du dialogue interculturel, intergénérationnel, politique et/ou social.
- La capacité des porteurs du projet à évaluer l'efficacité et l'impact du projet.
- Le caractère innovant du nouveau projet ou du prolongement du programme/projet existant dans lequel s'inscrivent les actions à entreprendre sur le terrain en 2017-2018.
- La possibilité d'essaimage du projet dans d'autres villes/régions belges et dans d'autres pays de l'Union Européenne.
- La capacité des porteurs de projets de mobiliser des fonds (publics) pour la continuité de la mise en œuvre de la solution envisagée par les jeunes.

5.3.2 – Les candidatures lauréates sont désignées par un jury.

Sont pressentis les membres suivants :

- les membres du Comité consultatif de la Fondation
- des représentants d'organisations publiques et privées.
- des experts de terrain
- des jeunes

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours.

5.4 – Aide au financement (bourse)

Le jury désignera des lauréats auxquels seront attribués une bourse d'un montant situé entre 10.000 € et 50.000 € chacun. Le montant de la bourse sera décidé par le jury en fonction de l'appréciation du dossier de candidature complété et amélioré sur base du feedback lors de la journée intermédiaire (voir article 4 du présent règlement) et du budget prévisionnel présenté par le candidat dans son dossier de candidature.

Au cours des vingt-quatre (24) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront coopérer avec la Fondation P&V, dans le cas où celle-ci effectuerait, en partenariat avec une organisation externe, une évaluation de leur projet.

De plus, au cours des vingt (20) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été versée a été investie dans le projet qu'ils ont présenté.

A défaut d'apporter cette preuve et après un rappel par lettre recommandée de la Fondation demeuré sans réponse ou sans preuve satisfaisante dans un délai de quinze jours, la somme devra être restituée intégralement à la Fondation dans la huitaine, sauf à cette dernière d'accorder au candidat un nouveau délai pour se conformer à son obligation.

5.5 – Vérification des conditions de participation

Pour le cas où il s'avérerait, après vérification, que le projet n'a pas la qualité pour participer, ou que ses représentants ont fait une fausse déclaration ou sont poursuivis en justice, la Fondation attribuera la bourse au candidat suivant dans le classement fixé par le jury. Le projet ayant indûment reçu sa bourse devra la restituer dans les sept jours à compter de la demande de restitution, par lettre recommandée, par la Fondation.

Article 6 – Remise de bourses

Dans le courant du mois d'avril ou mai 2017, la Fondation remettra 40% du montant de la bourse aux lauréats par virement bancaire. La Fondation remettra ensuite de nouveau 40% du montant de la bourse aux lauréats dans le courant de l'année 2018. Les 20% restants ne seront versés aux lauréats qu'à la fin de la mise en œuvre de leur projet.

Les lauréats pourraient être invités à une conférence de presse qui sera organisée dans le courant du mois de avril/mai 2017 et/ou un événement public organisé début 2019. De leur côté, les lauréats s'engagent à participer à la dite conférence de presse ou au dit événement public.

Les lieux et dates seront communiqués par courrier électronique aux lauréats. La Fondation se chargera de payer les frais de déplacement des lauréats.

Article 7 – Communication

Les représentants des projets lauréats autorisent la Fondation à médiatiser l'aide au financement et les actions soutenues, sans contrepartie d'aucune sorte, dans toutes opérations de communication. Les projets lauréats sont naturellement autorisés à se prévaloir librement de la bourse qui leur aura été attribué.

Les représentants des projets lauréats donnent leur autorisation à la Fondation pour citer leurs noms et celui de leur projet, et/ou à reproduire leur image ou celle de leur projet sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.fondationpv.be) sans restriction ni réserve – à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre de l'organisation de l'Appel à projet– et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la bourse remportée. En outre, ces représentants se portent fort de l'autorisation du personnel impliqué dans le projet dont le nom et l'image seraient reproduits dans les mêmes limites.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La Fondation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil belge, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter l'Appel à projet ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Appel à projet.

Le jury se réserve le droit d'annuler l'aide au financement si aucun des dossiers de candidature ne répond aux critères exigés pour la désignation du projet lauréat et ce, sans que la responsabilité de la Fondation ne puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation se réserve également la possibilité de prolonger la durée de l'Appel à projet, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des projets seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité quelconque vis-à-vis des tiers ou des participants à l'Appel à projet lauréats en raison des activités du projet lauréat à développer.

Article 9 – Consultation du règlement de l'Appel à candidature

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Fondation: www.fondationpv.be

Article 10 – Acceptation du règlement

10.1 – La participation à l'Appel à projet implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'organisateur de l'Appel à projet et les projets candidats, et les représentants des projets candidats.

10.2 – Les représentants des projets candidats certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'Appel à projet, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations belges applicables.

10.3 – Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Appel à projet entraînera automatiquement l'élimination du projet candidat, la Fondation se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des représentants des projets.

10.4 – Un projet lauréat qui aurait perturbé le bon déroulement de l'Appel à projet d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir une quelconque bourse sans préjudice de toute poursuite judiciaire que la Fondation se réserve le droit de diligenter.

10.5 – Les représentants du projet candidat acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution de la bourse).

Article 11 – Droit d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à la loi belge du 8 décembre 1992, les données à caractère personnel recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Fondation dans le cadre de l'organisation et de la promotion de l'Appel à projet.

Chaque personne concernée dispose du droit d'accès et de rectification de ses données auprès de la Fondation P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, Belgique.

Article 12 – Règlementation applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.